

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 2024-046 :
« Contrat de maintenance CCS – Cart@DS CS expert »
avec la Société INETUM SOFTWARE FRANCE

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2024-220 du 11 Octobre 2024 certifiée exécutoire le 15 Octobre 2024 portant sur la signature du contrat n° 2024-046 : contrat de maintenance CCS – Cart@DS CS expert avec la Société INETUM SOFTWARE France sise 1 Rue Champeau - 21800 QUETIGNY ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 26 Janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au contrat susvisé est nécessaire en raison de la fusion de INETUM SOFTWARE France et NEXPUBLICA ;

DECIDE

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au contrat n° 2024-046 : contrat de maintenance CCS – Cart@DS CS expert avec la Société INETUM SOFTWARE France ;

Article 2.- L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant total du marché ;

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- Le Directeur Général des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 26 Janvier 2026

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

